

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42-481-1936 Commissions.

n° 42-481-1936

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 décembre 1936

Numéro JO

n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro

31 décembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

une Commission composée ainsi qu'il suit : M. le chef du Service des douanes, président ; M. le chef du Service de santé ou son délégué, membre ; M. le commandant du Cercle de Djibouti ou son délégué, membre ; M. le chef du Bureau des affaires économiques ou son délégué, membre ; M. le président de la Chambre de commerce de Djibouti ou son délégué, membre, est instituée pour déterminer le contingent des eaux-de-vie fines étrangères à admettre à la consommation dans la colonie pendant l'année 1937 et pour en fixer la répartition entre les commerçants de la place. Cette Commission se réunira sur la convocation de son président.